

Libération - mardi 25 juin 2024

Idées

## L'injustice des emplois fermés aux étrangers, çasuffit !

Il y aurait environ 5 millions d'emplois fermés aux étrangers noneuropéens en France. Il caractérise une immense discrimination légale qu'il conviendrait d'atténuer sérieusement en donnant par exemple la possibilité aux nationalités étrangères d'accéder à la fonction publique.

Par Noam Leandri Président d'honneur de l'Observatoire des inégalités



A l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marn). - Photo Albert Facelly

Cinq millions d'emplois, principalement dans la fonction publique, sont actuellement fermés aux étrangers hors UE en France selon l'Observatoire des inégalités. Certes, ce chiffre tend à diminuer, principalement du fait de la fin du statut dans d'anciennes entreprises publiques comme France Télécom ou GDF, mais cela veut dire qu'un emploi sur six leur reste inaccessible. C'est énorme. Alors que le RN voudrait «réserver un certain nombre d'emplois stratégiques dans les secteurs liés à la sécurité ou à la défense exclusivement à des citoyens français», ne laissons pas l'extrême droite nous imposer ses catégories de pensées. Il faut au contraire supprimer la «préférence nationale» dans l'accès à l'emploi. Dans le cas de la fonction publique, l'accès au statut restreint aux Français est motivé par des enjeux de souveraineté devenus très discutables. En quoi une infirmière ou un animateur périscolaire auraient besoin d'être de nationalité française pour être titularisée et avoir ainsi un emploi stable ? L'hypocrisie est énorme car les étrangers peuvent dans de nombreux

domaines exercer dans la fonction publique en emploi à durée déterminée comme contractuel sans bénéficier de l'avancement de carrière des fonctionnaires, des congés, etc.

Dans le privé, ce sont d'abord des conditions de diplômes français qui freinent l'accès à des emplois réglementés comme celui d'avocat, de géomètre ou de médecin. On peut se bercer de l'illusion que les diplômes français surpassent ceux acquis à l'étranger, mais les classements internationaux montrent que c'est aujourd'hui loin d'être le cas. Disons les choses plus clairement. On peut vouloir éviter qu'un général soit russe, mais dans l'immense majorité des cas, il s'agit d'une discrimination injuste mais légale qui sert aujourd'hui à justifier la préférence nationale défendue par l'extrême droite. Une discrimination injuste qu'un RN au pouvoir accentuerait probablement alors que la réduire profiterait à la société française.

L'interdiction de cinq millions d'emplois ruine le processus d'intégration des étrangers en France. Il alimente le chômage des jeunes immigrés qui ne peuvent postuler qu'à un espace réduit de postes de travail sauf à attendre des années une naturalisation... elle-même semée d'embûches administratives. Il pousse au déclassement de diplômés de haut niveau qui, formés des années durant à l'étranger se retrouvent à exercer dans des métiers déqualifiés. Ce privilège national rend les vies plus difficiles et aboutit à ce qu'une partie des mieux formés partent s'établir dans un pays plus accueillant. En même temps, elle nourrit la rancœur de citoyens établis depuis de longue date mais demeure «de seconde zone».

**Rancœur.** Les deux arguments qui justifient d'écarter un étranger d'un emploi doivent être remis à leur juste place. Le premier est celui des emplois stratégiques qui touchent à l'indépendance nationale. On peut comprendre d'écarter par principe par exemple l'ensemble des postes de commandement de l'armée française, soit 31 000 emplois d'officiers, même si la condition de nationalité n'assure en rien fidélité à cette nation. Mais il ne s'agit là que d'un nombre minime de postes de travail : la nationalité d'un professeur des écoles ou d'une infirmière peut difficilement être invoquée dans ce cas.

Le second porte sur la condition de diplôme. Qu'il s'agisse de soigner des patients ou de plaider par exemple, il est juste de se poser la question de la validité des titres obtenus hors de France. Il suffit alors d'établir des équivalences par le biais de commissions : elles existent déjà dans de nombreux domaines comme la santé et pour les étudiants étrangers qui souhaitent par exemple intégrer un master, il suffit tout simplement de les étendre en fin de scolarité. Une fois qu'on aura réservé aux nationaux les postes «souverains» et écarté quelques diplômés étrangers de niveau insuffisant, combien restera-t-il d'emplois réservés aux Français ? Une centaine de milliers ? En tout cas cela n'aura rien à voir avec la situation actuelle.

La déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, socle de notre Constitution, indique dans son article 6 que *«Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.»* Si on considère qu'un étranger qui vit en France, qui y travaille et paie ses impôts, est un citoyen, alors il faut supprimer les conditions de nationalité comme l'Europe l'a imposé au

nom de la libre circulation pour les citoyens européens.

**D'un autre âge.** Qu'attend-on pour agir ? Plusieurs propositions de loi ont déjà porté cette idée, l'une d'elles a même été adoptée par le Sénat en 2009 mais rejetée à l'Assemblée nationale l'année suivante. La majorité, qui dit vouloir «casser les rentes» devrait en finir avec des dispositions d'un autre âge qui constituent une immense discrimination légale, à commencer par l'ouverture de la fonction publique aux étrangers. Ce serait un grand pas en avant dans l'intégration d'une partie des étrangers qui vivent en France. Ce sont nos valeurs qui doivent gouverner la France, pas la peur de l'extrême droite ou l'envie de flatter les mauvais penchants des électeurs en trouvant des boucs émissaires.